REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260428-DELIB20260408-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 11
présents : 08
votants : 10

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. LÉAUTÉ Marcel. Mme HAYES Sylvie. Mme SEIAM Leïla. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme DUMAS Anaïs. M. SEBBE Dominique. M. LE GOFF Jonathan.

Mme DUMAS Anaïs a donné pouvoir à Mme LE JEUNE Christine.
M. LE GOFF Jonathan a donné pouvoir à M. LE VAILLANT Daniel.

M. CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 04 / 08
Objet : Indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouée au Maire et aux Adjoints,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 a fixé à trois le nombre des Adjoints,

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjoints,

Madame le Maire se voit attribuer une indemnité de fonction au taux maximum de 28,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, en tant que commune de moins de 500 habitants.

Concernant les indemnités aux Adjoints, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de fonction des Adjoints au taux de 7,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 1er mai 2026, en tant que commune de moins de 500 habitants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 65311 « indemnités de fonction (élus) »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
BERRONE Lorène.

Le Secrétaire de séance,
CABON Gilbert

MAIRIE DE ST-CONNEC
22830